



Le présent mémoire met en lumière les questions importantes pour les artistes visuels qui devraient être prises en compte lors de l'examen de la *Loi sur le statut de l'artiste* (LSA) par le Comité permanent du patrimoine canadien. Le revenu universel de base, la négociation collective et le droit de suite de l'artiste sont des questions très importantes pour nos membres. Nous vous remercions de lire ce mémoire et nous attendons avec impatience le prochain rapport.

Canadian Artists' Representation / Le Front des artistes canadiens (CARFAC) et le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) travaillent à l'amélioration des conditions de travail des artistes et à la défense de leurs droits économiques et juridiques. Les deux organismes ont reçu l'accréditation du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs pour être les représentants de la négociation collective des artistes visuels au Canada et au Québec respectivement, comme le reconnaît la loi fédérale sur le statut de l'artiste.

Introduction

Selon le [Recensement de 2016](#), il y a plus de **21 000 artistes visuels** au Canada, travaillant dans des médiums tels que la peinture, la sculpture, la gravure, la photographie, et plus encore. **La moitié des artistes visuels gagnent moins de 20 000 \$ par an**, toutes sources de revenus confondues, y compris les « emplois de jour » dont la plupart des artistes ont besoin pour subvenir à leurs besoins. La plupart des artistes sont des travailleurs indépendants qui gagnent **moins de la moitié du travailleur canadien moyen**, et leur revenu de création provient souvent de différentes sources qui ne sont pas toujours fiables ou prévisibles.

Négociation collective

En 1980, l'UNESCO a formulé des recommandations sur le rôle du travailleur créateur qui ont conduit à l'adoption de la LSA au Canada. Cette loi a changé la donne pour les artistes visuels, qui autrement auraient du mal à s'organiser aux fins de la négociation collective. Sans elle, les galeries et les musées ne seraient pas obligés de s'engager dans la négociation collective. La LSA complète et renforce la *Loi sur le droit d'auteur* pour former une boîte à outils de politique culturelle. Alors que le droit d'auteur établit le droit d'être payé, la négociation collective par le biais de la LSA établit le montant à payer. Les artistes se portent mieux grâce aux conventions négociées dans le cadre de cette loi.



Une convention collective entre CARFAC, le RAAV et le Musée des beaux-arts du Canada est en place depuis 2015. Les artistes ont reçu **plus d'un million de dollars** en honoraires et redevances de la part du Musée des beaux-arts de 2016 à 2020, **avec une moyenne de 190 000 \$ par an** en paiements plus ou moins importants à de nombreux artistes. C'est presque cinq fois ce qu'ils payaient avant notre entente. Bien que nous serions heureux de voir la LSA élargie pour fournir d'autres moyens aux artistes de recevoir une compensation équitable, **il est impératif que les droits de négociation collective restent dans la loi.**

Revenu universel de base

La pandémie a été désastreuse pour le secteur artistique à bien des égards, mais elle a également démontré ce qui est possible si ceux qui ont besoin d'un filet de sécurité sociale en période de difficultés peuvent y accéder. D'autres pays, comme [l'Irlande](#), ont introduit une garantie de revenu de base pour les artistes dans le cadre de leur stratégie de relance, car ils comprennent que les artistes doivent avoir accès à l'assurance-emploi. Bien que les artistes apprécient les investissements du gouvernement fédéral qui ont contribué à maintenir à flot le secteur des arts et de nombreux autres secteurs pendant la pandémie, nous espérons que les consultations sur l'assurance-emploi mèneront à des programmes permanents plus adaptés aux besoins des travailleurs indépendants du secteur des arts et de la culture.

Droit de suite de l'artiste

La *Loi sur le droit d'auteur* est une mesure législative importante qui aide les artistes à tirer un revenu de leur travail de création. Pour les artistes en arts visuels, cela se fait principalement par l'entremise des articles sur les droits d'exposition et de reproduction de la *Loi*. Nous sommes heureux que le gouvernement fédéral se soit engagé à introduire le droit de suite dans la *Loi sur le droit d'auteur*, et nous recommandons que la *Loi* soit revue et révisée en 2022 pour certifier cet engagement. Ce droit procure aux artistes un avantage économique à long terme qui ne nécessite aucun engagement de financement public une fois la *Loi* adoptée.

Contrairement aux artistes d'autres pays, les artistes visuels canadiens ne sont actuellement pas payés pour les ventes de leurs œuvres sur le marché secondaire (œuvre qui a été vendue au moins une fois auparavant). Le droit de suite permettrait aux artistes visuels de recevoir un paiement de redevances chaque fois que leur œuvre est revendue publiquement. L'art prend souvent de la valeur avec le temps, et les artistes n'ont actuellement aucun droit légal de recevoir un revenu du succès commercial continu de leur œuvre. **CARFAC et le RAAV**

proposent que 5 % de toutes les ventes secondaires admissibles d'œuvres d'art vendues pour au moins 1 000 \$ soient remboursés à l'artiste.

Le droit de suite est une redevance de droits d'auteur, et non une taxe. Cette redevance ne serait pas perçue ni dépensée par le gouvernement. De plus, le gouvernement ne prendrait aucunement part à la perception, à la distribution ou au suivi du paiement des redevances. Pour simplifier le processus administratif, il est recommandé de recourir à la gestion collective obligatoire pour administrer les paiements, et que des mesures visant l'obligation de faire rapport soient mises en place. Dans de nombreux pays, la loi exige qu'un artiste perçoive le droit de suite par l'intermédiaire d'une société de gestion collective des droits d'auteur, telle que Copyright Visual Arts, afin de permettre un processus rentable et efficace.

L'art autochtone est très apprécié au Canada et à l'étranger. Cependant, historiquement, les artistes inuits, métis et des Premières Nations ont souvent été exploités par les marchés secondaires commerciaux. Il est courant que des œuvres d'art soient achetées directement à un artiste à un prix bas, pour être ensuite revendues à une valeur beaucoup plus élevée. La célèbre œuvre d'art de Kenojuak Ashevak, *Enchanted Owl*, s'est vendue à l'origine pour **24 \$** dans les années 1960. Elle a été revendue à quelques reprises, et en 2018, elle s'est vendue pour **185 500 \$**. Depuis 2014, cinq versions différentes d'*Enchanted Owl* ont été vendues pour un **total combiné de 603 000 \$**. **Si le droit de suite avait été en place, 5 % de ce montant représenterait environ 30 000 \$, comme revenu supplémentaire reflétant la valeur accrue de son œuvre originale.** En 2010, une [étude d'impact économique du gouvernement du Nunavut](#) a estimé que **le secteur des arts et de l'artisanat du Nunavut contribue à hauteur de 33,4 millions de dollars au PIB du territoire.** Cela inclut les œuvres sur le marché secondaire de la revente, réalisées par des artistes inuits dont les œuvres sont populaires au Canada et à l'étranger. La *Loi sur le droit d'auteur* peut corriger un déséquilibre historique grâce à des mécanismes tels que le droit de suite, garantissant que les artistes autochtones puissent recevoir une compensation équitable pour leurs œuvres.

Une fois établis au Canada, les artistes pourraient bénéficier d'arrangements réciproques avec d'autres pays où le droit de suite existe. Il y a **94 pays** dans le monde qui ont légiféré – y compris l'ensemble de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud – ce qui a apporté une plus grande sécurité financière aux artistes dans d'autres pays. En 2022, **11 millions de dollars australiens** ont été versés à 2 360 artistes australiens (dont 65 % sont autochtones) depuis 2010, et plus de **100 millions de livres sterling** ont été versés à des artistes au Royaume-Uni depuis 2006.



La vente d'œuvres d'art est plus complexe que celle d'autres articles qui sont couramment revendus, comme les maisons ou les voitures, en raison des droits d'auteur. Les artistes conservent généralement leurs droits d'auteur même lorsque leur œuvre est vendue, ce qui leur permet de continuer à percevoir des redevances. Les écrivains et les artistes interprètes peuvent partager le succès financier continu de leurs livres, chansons, etc. grâce au paiement de redevances. Le droit de suite est une solution unique propre aux arts visuels, car elle permet aux artistes de vivre du droit d'auteur de leur œuvre chaque fois que celle-ci est revendue, ce qui leur permet de partager sa valeur permanente.

En 2018, le Comité permanent du patrimoine canadien et le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie ont mené des consultations sur la *Loi sur le droit d'auteur*, et ont présenté des rapports sur leurs conclusions. Le Comité du patrimoine canadien a spécifiquement recommandé que le droit de suite soit établi au Canada. **Nous demandons au Comité de continuer à soutenir sa recommandation de 2018 et l'engagement du gouvernement dans la lettre de mandat de 2021 du ministre du Patrimoine canadien d'autoriser le droit de suite pour les artistes, et de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* avant la fin de 2022.** Nous avons une proposition détaillée sur la façon dont le droit de suite devrait fonctionner, selon les pratiques exemplaires d'autres pays. Le droit de suite a été étudié à de nombreuses reprises au niveau international, et les résultats sont majoritairement positifs.

Nous sommes heureux de pouvoir fournir de plus amples informations sur toute proposition, et d'engager une discussion sur l'amélioration de la vie des artistes au Canada.